



■ **Décision n°2022-361**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a fait appel à l'association « Lutherie Urbaine 9.3 » pour réaliser six ateliers familiaux de construction d'instruments à partir de matériaux de récupération, les 11, 12 et 13 juillet 2022 à la Maison Creilloise des Associations, dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été ! ».

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Lutherie Urbaine 9.3 », sise 8 rue Rémy de Gourmont à Paris (75019), représentée par sa Présidente, Madame Anne COTREL, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 500€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 19/07/2022
et publication ou notification le 19/07/2022

affiché le
CREIL, le 20/07/2022.....

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 15 juillet 2022